



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde
Séance du 12 juin 2025 à 19h00

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le jeudi 12 juin 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

Date de convocation : 06 juin 2025

Délibération n° 202549 : Autorisation à M. le Maire de signer le contrat de partenariat – Bordeaux Live Opéra- Diffusion en Direct

Présents : 13

Laury Lefèvre, Corine Levreaud, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Patricia Lauriol, Cyril Grisvard, Guillaume Védrenne, Fabrice Aragon, Henri Pereira Ramos, Henri Such, Samantha Dorignac, Hughes Floury

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : 2

Natacha Floury-Hybertie donne pouvoir à Hughes Floury, Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos.

Absent(s) excusé(s) : 0

Absent(s) : 0

Secrétaire de séance : Mme Myriam Robitaillié est désignée en qualité de secrétaire de séance et Mme Cosse en tant que secrétaire auxiliaire.

Madame Robitaillié explique que depuis quelques années, l'Opéra National de Bordeaux s'est engagé à développer une politique territoriale en Nouvelle Aquitaine afin d'être au plus près du public dans des lieux où les artistes de l'Opéra ne sont ou ne peuvent pas être présents et à destination de populations qui n'ont pas accès aux lieux de spectacles mais également à destination des communes éloignées de l'offre culturelle et des lieux de programmation.

Madame Robitaillié rapporte que deux retransmissions de concerts sont prévus cette année, le 9 juillet 2025 et le 12 septembre 2025. Selon la qualité de réception d'internet le concert du 9 juillet sera retransmis à l'Eglise Saint Michel ou à la salle des fêtes.

Le contrat est d'une durée d'un an et sera renouvelé par tacite reconduction, sauf volonté contraire exprimé par l'une des Parties.

Le contrat est gratuit.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Robitaillié, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de partenariat – Bordeaux Live Opéra – Diffusion en Direct joint à la présente délibération.

Le Maire

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux (9 rue Tastet 33000 Bordeaux) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 juin 2025

Secrétaire de séance,
Myriam Robitailié



Le Maire
Laury Lefèvre

